

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu les articles L713-9, L719-1 et D719-1 à D719-40 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,
Vu les statuts de l'ESIX Normandie,
Vu la demande de Monsieur le directeur de l'ESIX Normandie en date du 19 octobre 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : L'élection organisée pour renouveler les représentants du collège des usagers au conseil de l'ESIX Normandie est fixée le lundi 27 novembre 2023.

Article 2 : Le scrutin se déroulera de 9h00 à 16h30 dans le hall de l'ESIX à Cherbourg et au secrétariat des départements Agro et MESN du bâtiment Sciences 1 au Campus 2 à Caen.

Article 3 : Les candidatures doivent être déposées conformément aux dispositions prises le directeur de l'ESIX Normandie.

Article 4 : Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 5 : La propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fermeture du scrutin, à l'exception des bureaux de vote où elle est strictement interdite.

Article 6 : Les membres du Conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pouvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas autorisé.

Article 7 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage dans les locaux universitaires et dans les lieux de vote. Il tient lieu de convocation du collège concerné.

Article 8 : La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le **19 OCT. 2023**

Le Président de l'Université,

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
de l'Université de Caen Normandie**

Lamri ADOU
Géraldine BODET